

Action Sociale de l'Assurance Retraite

Appel à Projets de 2015 à 2017

Actions G rontologiques d'Initiative Locale (AGIL)

**Aide au financement d'actions collectives pour bien vieillir
en Pays de la Loire**

**Pr vention de la perte d'autonomie
Am lioration de la vie sociale
Qualit  de vie   domicile**



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



**La Mutualit  Sociale Agricole et le R gime Social
des Ind pendants** sont susceptibles de soutenir

vos projets, consultez leurs sites :

msa44-85.fr | msa49.fr

msa-mayenne-orne-sarthe.fr | rsi.fr

Carsat Pays de la Loire

GEstion des Risques et Interventions Collectives

2, place de Bretagne

44932 Nantes cedex 9

T l. 02 51 72 60 90

gerico.partenaires@carsat-pl.fr

carsat-pl.fr

L La prévention sociale de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement des personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6, socialement fragilisées, sont des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite, mise en œuvre par les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) pour le compte de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV).

Afin d'aider les retraités à vivre le plus longtemps possible à domicile, l'Assurance Retraite soutient financièrement le développement d'actions collectives de prévention sociale pour Bien Vieillir.

Dans ce cadre, la Carsat Pays de la Loire lance un appel à projets d'AGIL pour la période 2015 à 2017, afin de susciter l'émergence d'initiatives dans la région, pour :

- ▶ promouvoir la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement,
- ▶ favoriser le maintien du lien social,
- ▶ préserver la qualité de vie à domicile ou dans des lieux de vie collectifs des personnes âgées autonomes.

Projets éligibles

- ▶ Actions de prévention et d'accompagnement social des effets du vieillissement : ateliers de sensibilisation et d'information (ex : mémoire, sommeil, nutrition, prévention des chutes, adaptation du logement et aides techniques pour prévenir les risques de perte d'autonomie...),
- ▶ Actions concourant à rompre l'isolement et à améliorer la vie sociale : (ex : activités à vocation culturelle, artistique..., projets intergénérationnels, aide aux aidants, visites de bénévoles à domicile, séjours de répit aidants-aidés, accès aux droits des immigrés âgés, des gens du voyage, voire de personnes sans résidence fixe...),
- ▶ Actions ou services de proximité permettant aux personnes retraitées de bien vieillir dans leur cadre de vie habituel (ex : portage de repas, garde itinérante de nuit, transport accompagné, accueil de jour, amélioration de l'habitat...).

Une structure est éligible quel que soit le statut juridique du demandeur de l'aide financière dans la mesure où le projet satisfait aux critères de sélection des projets exposés ci-après (associations, CLIC, communes, centres sociaux, sociétés de services...).

Cet appel à projets est notamment ouvert aux centres sociaux, socioculturels et autres maisons de quartier, pour des projets ou actions spécifiques allant au delà de leurs missions de base et d'intérêt général à vocation pluri-générationnelle prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement et l'agrément du projet social de ces structures.

Une aide financière pourra être accordée pour des actions et projets significatifs :

- ✓ bien identifiés et structurés par référence à des besoins évalués par les acteurs gérontologiques des territoires,
- ✓ mis en œuvre en partenariat avec les collectivités territoriales et les Centres Locaux d'Informations et de Coordination gérontologique (CLIC).

Critères de sélection des projets

- ▶ Organiser une action collective en faveur des personnes retraitées fragilisées socialement et/ou peu dépendantes,
- ▶ Associer les partenaires présents sur le territoire d'intervention et répondre à des besoins locaux (avec une priorité donnée aux bassins de vie affichant une précarité marquée),
- ▶ Dispenser des prestations de qualité à des tarifs susceptibles de permettre l'accès des retraités disposant de faibles ressources,
- ▶ Bénéficier de l'appui ou du soutien financier des collectivités territoriales (conseil général, communes...) et/ou d'autres institutions ou organismes sociaux (MSA, RSI, caisses de retraite complémentaires...),
- ▶ Prévoir une évaluation formalisée des résultats comportant des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs pouvant faire l'objet d'un suivi au cours de la mise en oeuvre du projet.

Une priorité pourra être donnée aux projets s'appuyant sur des schémas ou programmes de référence (ex : programme régional "santé Senior en Pays de la Loire" de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé - IREPS, programme "seniors en vacances" de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - ANCV...).

Possibilités de financement

Les dépenses subventionnables peuvent relever du fonctionnement ou de l'investissement.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 50 % du coût total du projet.

Selon la nature du projet, un financement pluriannuel pourra être envisagé, et faire l'objet d'une contractualisation d'objectifs et de moyens pour la période 2015 à 2017.


Documents de référence disponibles

- ▶ Atlas régional des personnes en situation de fragilité élaboré par la CarsatPL : ciblage des catégories de personnes socialement fragilisées ou potentiellement vulnérables et des territoires ou bassins de vie les plus marqués par la précarité ou l'isolement (carsat-pl.fr > partenaires > Observatoire des personnes en situation de fragilité > Atlas des Pays de la Loire)
- ▶ Le guide sur la sensibilisation des retraités au bénévolat à destination des intervenants auprès des retraités (carsat-pl.fr > retraités > Documentation > Retraite et bénévolat : suivez le guide)
- ▶ Programme régional "Santé Senior en Pays de la Loire" (santepaysdelaloire.com)
- ▶ Programme "seniors en vacances" (seniorsenvacances.ancv.com)



Vous déposez une demande de financement

Les demandes d'aide financière doivent être complétées en ligne **avant le 1^{er} juin 2015** à partir du formulaire disponible sur le site carsat-pl.fr > **Partenaires** > **Appel à projet Actions Gériatologiques d'Initiative Locale**



Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

Votre caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Préparer et payer la retraite par répartition
Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie
Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail

Accueil | Nous connaître | Salariés | Retraités | Entreprises | **Partenaires**

- ▶ Accompagner les assurés fragilisés
- ▶ Santé au travail
- ▶ Nos partenariats retraite
- ▶ Appel à projet **Lieu de Vie Collectif**
- ▶ Appel à projet **Actions Gériatologiques d'Initiative Locale**
- ▶ Observatoire des personnes en situation de fragilité
- ▶ Nos publications

Pour les pièces les plus volumineuses, par courrier à :

Monsieur le Directeur
Carsat Pays de la Loire
Service GEstion des Risques et Interventions Collectives (GERICO)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9

- ▶ Les demandes présentées avant le 1^{er} juin de chaque année feront l'objet d'une priorité d'examen de préférence,
- ▶ les dossiers reçus après le 1^{er} juin seront examinés dans la limite des crédits disponibles,
- ▶ les projets éligibles seront examinés par une commission déléguée par le Conseil d'Administration de la Carsat Pays de la Loire,
- ▶ en cas d'accord, l'engagement financier de la Carsat Pays de la Loire sera formalisé par la conclusion d'une convention d'attribution d'aide financière,
- ▶ le projet devra être conforme à la demande initiale. Dans le cas contraire, la Caisse se réserve le droit d'annuler ou de demander restitution de tout ou partie de la subvention versée.



▶ **Les projets dont le dossier de demande de subvention serait incomplet ne pourront être retenus**

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez contacter le **02 51 72 60 90**.